



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES DU RHÔNE**

N° 2009-90

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 12 JUIN 2008
RELATIF AU RENOUELEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE

**Le Préfet de la Région PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Education, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 octobre 2008, 20 janvier 2009 et 3 septembre 2009 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale des BOUCHES DU RHONE ;

Vu la proposition de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque en date du 20 novembre 2009 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur d'Académie en date 20 novembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 modifié portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

A la section III « **Au titre représentants des usagers** », remplacer le b) par les dispositions suivantes :

b) En qualité de représentants des associations complémentaires de l'enseignement public désignés par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Jean-Marc SUARNET	Jeunesse au Plein Air	Suzanne GUILHEM	Jeunesse au Plein Air

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement. La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date de son renouvellement. Toutefois, les personnes perdant au cours de ce délai la qualité au titre de laquelle elles ont été élues ou désignées, voient leur mandat prendre fin à la date où elles perdent cette qualité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Fait à MARSEILLE, le 30 NOV. 2008

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Paul CELET